

## SEANCE DU 28 MARS 2014

L'an deux mil quatorze le vingt huit mars à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Marcilly-sur-Vienne proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : MM. BRUNET, DOREAU, MONTIER, MASSÉ, VANDENDORPE, DURAND-MASSÉ, AMIRAULT, Mmes ANTOINE, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA, GUERIN, BERTIN, M. ALLUIN, Mmes FOUCTEAU-ESPINASSE, GRENAT, M MAURICE formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur David MASSÉ est élu secrétaire.

\*\*\*\*\*

### Préambule

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs DURAND-MASSÉ Jean-Paul, MASSÉ David, MONTIER Guy, AMIRAULT Gérard, ANTOINE Caroline, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie, GUERIN Isabelle, BERTIN Maud, ALLUIN Jean-Bernard, FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline, DOREAU Philippe, GRENAT Brigitte, VANDENDORPE Benoît, MAURICE Claudy et BRUNET Thierry dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur MONTIER Guy, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur MASSÉ David.

### 2014/17 Élection du Maire

Le Président, après avoir donné lectures des articles L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 15

**A déduire** : bulletins litigieux énumérés aux articles

L.65 et L.66 du Code électoral 0

**Reste**, pour le nombre des suffrages exprimés 15

Majorité absolue 8

A obtenu :

Monsieur BRUNET Thierry quinze voix 15

Monsieur BRUNET Thierry ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### 2014/18 Détermination du nombre d'adjoints composant le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions spéciales à l'élection des adjoints.

Aux termes de l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a, dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif du Conseil Municipal de la commune de Marcilly-sur-Vienne étant de quinze membres, le nombre à ne pas dépasser est de quatre adjoints.

Il vous est proposé la création de quatre postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

## 2014/19 Élection des Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Monsieur BRUNET Thierry élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT :**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

**A DEDUIRE** : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral : 0

**RESTE**, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Philippe DOREAU, quatorze voix : 14

Monsieur Guy MONTIER, une voix : 1

Monsieur Philippe DOREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé **Adjoint** et a été immédiatement installé.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint.

### **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

**A DEDUIRE** : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral : 0

**RESTE**, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Guy MONTIER, quinze voix : 15

Monsieur Guy MONTIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé **Adjoint** et a été immédiatement installé.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième Adjoint.

### **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

**A DEDUIRE** : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral : 0

**RESTE**, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur David MASSÉ, quinze voix : 15

Monsieur David MASSÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé **Adjoint** et a été immédiatement installé.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième Adjoint.

### **ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT :**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

**A DEDUIRE** : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral : 0

**RESTE**, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Benoît VANDENDORPE, quinze voix : 15

Monsieur Benoît VANDENDORPE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé

**Adjoint** et a été immédiatement installé.

Au cours des élections municipales et selon l'article L.273-11 du Code électoral, dans les communes de moins de 1 000 habitants, aucune liste intercommunale n'est nécessaire. En effet, les conseillers communautaires sont désignés au sein du conseil municipal, suivant l'ordre du tableau.

La commune de Marcilly-sur-Vienne doit désigner deux conseillers pour la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-touraine.

Selon l'ordre du tableau, Messieurs BRUNET Thierry Maire, et DOREAU Philippe 1<sup>er</sup> adjoint sont désignés conseillers communautaires.

### **2014/20 Versement des indemnités de fonction du Maire et aux Adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoint, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** et avec effet au 28 mars 2014, date d'entrée en fonction des élus, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015 ; conformément au barème fixé par l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Maire : 31 %

Taux en pourcentage de l'indemnité du Maire déterminée conformément au barème fixé par l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> Adjoint : 8.25 %

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal.

### **2014/21 Désignation des membres de la Commission des Finances**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres de la Commission des Finances par un vote à scrutin secret.

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Sont candidats et après le vote, sont élus :

- Monsieur Thierry BRUNET, Maire
- Messieurs Guy MONTIER, Philippe DOREAU, David MASSÉ, Benoît VANDENDORPE, Gérard AMIRAULT, Claudy MAURICE
- Madame Caroline ANTOINE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait et délibéré les an, mois et jour susmentionnés.

Le Maire,  
Thierry BRUNET